

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/2

PARIS, le 4 avril 2016 Original anglais/français

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU BUREAU SUR LES QUESTIONS NE SEMBLANT PAS DEVOIR FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT

Après examen de l'ordre du jour provisoire de la 199^e session, il semblerait que le point 21, puisse entrer dans la définition des questions qui, selon le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat.

Il reste toutefois entendu, conformément à ladite disposition, que tout membre pourrait « demander qu'on ouvre le débat sur l'une quelconque des questions pour lesquelles le Bureau aurait recommandé qu'une décision soit adoptée sans débat » et que, « dans ce cas, la question devra faire l'objet d'un débat par le Conseil ».

Point 21 de l'ordre du jour provisoire

INVITATIONS À LA SIXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (MINEPS VI)

Action attendue du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif.

- 1. <u>Rappelant</u> les recommandations de la session extraordinaire de 2015 du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS),
- Ayant examiné les propositions de la Directrice générale concernant les invitations à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport,

3. Décide:

- (a) que les invitations à participer, avec droit de vote, à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO;
- (b) que les invitations à envoyer des observateurs à la sixième Conférence internationale des ministres et des hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États mentionnés au paragraphe 8 du document 199 EX/21;



- (c) que des invitations à envoyer des représentants à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe du document 199 EX/21;
- (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe du document 199 EX/21;
- (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux institutions et fondations mentionnées au paragraphe 6 de l'annexe du document 199 EX/21;
- (f) que des invitations à envoyer des observateurs à la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales dont la liste figure au paragraphe 7 de l'annexe du document 199 EX/21;
- 4. <u>Autorise</u> la Directrice générale à envoyer toute autre invitation qu'elle pourrait juger utile aux travaux de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, en en informant le Conseil exécutif.